



Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction

COMMISSION
PRÉVENTION
PRODUITS
MIS EN ŒUVRE
[C2P]

Prévention
des désordres liés
aux produits
et procédés
de construction

PUBLICATION SEMESTRIELLE C2P

Édition juillet 2016

ANNEXE 1

Techniques
de construction,
familles de produits
ou procédés mises
en observation

ANNEXE 2

Règles professionnelles
acceptées par la C2P

ANNEXE 3

Recommandations
professionnelles RAGE

PRÉVENTION DES DÉSORDRES LIÉS AUX PRODUITS ET PROCÉDÉS DE CONSTRUCTION

MISSIONS DE LA C2P

Les professions du bâtiment et de l'assurance construction, réunies au sein de l'Agence Qualité Construction (AQC), ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

En s'appuyant sur sa connaissance des pathologies (via notamment les Dispositifs Alerte et Sycodés, deux outils exclusifs de l'AQC) et sur l'expertise de ses membres, elle a pour mission d'identifier les techniques susceptibles d'engendrer des risques de sinistres.

Dans ce cadre, la C2P décide de **la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction** qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.

Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur.

Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence Qualité Construction (AQC). La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement sur www.qualiteconstruction.com. Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

L'analyse faite par la C2P ne se substitue pas à celles effectuées par d'autres instances comme, par exemple, la Commission des Avis Techniques ou les Commissions de Normalisation. La C2P, par sa connaissance reconnue de la pathologie, indique en complément une appréciation.

ÉVOLUTION PAR RAPPORT À L'ÉDITION PRÉCÉDENTE :

Un nouveau communiqué de mise en observation

« Procédés d'isolation thermique de murs en panneaux isolants sous vide » (n° 73).

Ce communiqué insiste sur la nécessité de mise en œuvre particulièrement soignée, le manque de recul des performances de l'isolant dans le temps et la discontinuité des propriétés hygrothermiques de la paroi.

Une nouvelle Règle professionnelle acceptée avec suivi du retour d'expérience

« Technique de construction des murs en pierre sèche. »

Des Règles professionnelles supprimées de la liste acceptée par la C2P

« Fabrication et mise en œuvre des bardages métalliques. »

Ces Règles traitaient des bardages en acier et des bardages en aluminium ; or les bardages en acier relèvent maintenant de Recommandations professionnelles RAGE, tandis que les Règles pour les bardages aluminium sont obsolètes.

Ajout en annexe 3

de la liste exhaustive des Recommandations professionnelles RAGE.

POUR EN SAVOIR PLUS

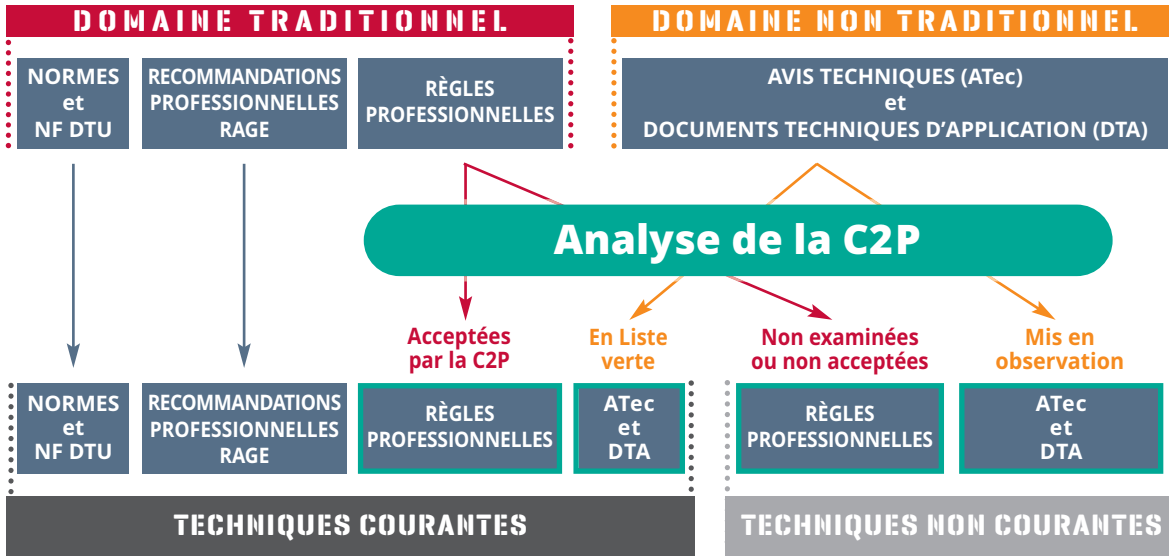
Une version Web de la Publication semestrielle comportant des liens actifs sur chaque communiqué est disponible sur le site www.qualiteconstruction.com à la rubrique

« La prévention produits (C2P) » puis « Publication semestrielle en cours. »



LA C2P, UN OUTIL D'ANALYSE DE RISQUES

La C2P est un outil d'analyse de risques pour les assureurs construction permettant de distinguer les techniques courantes des techniques non courantes :



I. PRODUITS OU PROCÉDÉS TRADITIONNELS

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français¹, ou à des Recommandations professionnelles RAGE issues du Programme PACTE (voir [ANNEXE 3](#)), la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres aggravés (voir [ANNEXE 1](#)).

II. TECHNIQUES COUVERTES PAR DES RÈGLES PROFESSIONNELLES

Les Règles professionnelles acceptées par la C2P sont considérées en techniques courantes, celles non listées en [ANNEXE 2](#) sont mises en observation.

III. PRODUITS OU PROCÉDÉS NON TRADITIONNELS

AVIS TECHNIQUES ET DOCUMENTS TECHNIQUES D'APPLICATION

Pour les techniques ou produits nouveaux, la C2P examine les textes édités par le CSTB. Lorsqu'elle discerne un risque particulier, elle édite un communiqué de « mise en observation ». Celui-ci précise la famille technique concernée et décrit le risque reconnu, par exemple : absence de recul suffisant pour appréhender sa pérennité, pathologie existante sur des techniques similaires, conditions de mise en œuvre ou technicités complexes voire irréalistes par rapport aux conditions de chantier, coûts de réfection démesurés par rapport aux coûts des travaux, etc. Par ailleurs, la C2P tient à jour la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application pour lesquels il n'y a pas d'observation : la [Liste verte](#)² de la C2P.

IV. AUTRES TECHNIQUES NON TRADITIONNELLES

Toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant ni d'un ATec, ni d'un DTA en Liste verte, ni d'une Appréciation Technique d'Expérimentation favorable, ni couvertes par des Règles professionnelles acceptées par la C2P, sont, à priori, mises en observation.

Pour les techniques non courantes, il est vivement recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

¹ Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés au niveau français, européen ou international.

² La Liste verte de la C2P est la liste des produits et/ou procédés, bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application en cours de validité, qui ne sont pas mis en observation par la C2P. C'est la référence en la matière, car un produit peut faire partie d'une famille mise en observation et être en Liste verte. Cette liste est à jour sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

TECHNIQUES DE CONSTRUCTION, FAMILLES DE PRODUITS OU PROCÉDÉS MISES EN OBSERVATION

LA MISE EN OBSERVATION PAR LA C2P

La C2P met en observation une famille de produits et/ou de procédés de construction pour attirer l'attention des professionnels sur les facteurs de risques aggravés.

Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur, car ils peuvent faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.

En effet, un produit, et/ou procédé, peut être mis en observation pour différentes causes parmi lesquelles :

- il fait partie d'une famille de produits faisant ou ayant fait l'objet d'une pathologie avérée
- sa mise en œuvre, très pointue, doit être exécutée dans des conditions très particulières et/ou nécessitant des précautions inhabituelles pour un professionnel non averti
- la rédaction des textes l'encadrant est trop imprécise voire ambiguë
- en cas de défaillance, le coût des travaux de réfection apparaît disproportionné avec celui des travaux d'origine...

LES COMMUNIQUÉS DE MISE EN OBSERVATION

Les communiqués relatifs aux techniques de construction et aux familles de produits ou procédés mises en observation sont disponibles auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction (AQC), ou directement téléchargeables sur www.qualiteconstruction.com. Les communiqués sont classés par thème et identifiés par un numéro. Ils concernent des domaines soit traditionnels (T), soit non traditionnels (NT). Un même communiqué peut apparaître dans plusieurs thèmes.

En fonction des réponses et améliorations apportées, la C2P peut décider la levée de mise en observation pour une famille de produits. Dans ce cas le communiqué correspondant est annulé et ne figure plus dans la liste des communiqués en cours de validité.

LISTE DES COMMUNIQUÉS EN COURS DE VALIDITÉ AU 1^{ER} JUILLET 2016

INFRASTRUCTURE

- 54 Procédés de réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres (NT).
- 63 Procédés de fondation par vissage de pieux métalliques dans le sol (NT).

STRUCTURE

- 1 Murs industriels en béton armé pour fosses à lisier, fumières et/ou silos (NT).
- 4 Constructions à base d'éléments modulaires tridimensionnels métalliques (NT).
- 34 Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton (NT) communiqué suspendu* en juillet 2016.
- 57 Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle (NT) communiqué suspendu* en juillet 2016.
- 65 Procédés de dallages industriels ou assimilés, en béton de fibres métalliques, exécutés sans joint (NT).

FAÇADE, BARDAGE

- 5 Locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester (NT).
- 34 Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton (NT) communiqué suspendu* en juillet 2016.
- 35 Murs de façade à base de panneaux en béton léger de billes de polystyrène (NT) communiqué suspendu* en juillet 2003.
- 45 Bardages rapportés à base de carreaux en grès cérame fixés de façon non apparente au moyen de barres d'accrochage ou de cavaliers (NT) communiqué suspendu* en juillet 2009.
- 46 Procédés de réhabilitation de bardage avec attaches collées ou pattes-agrafes clipées (NT) communiqué suspendu* en janvier 2005.
- 49 Murs et parois translucides extérieurs en briques de verre (NT) communiqué suspendu* en juillet 2016.

- 57 Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle (NT) communiqué suspendu* en juillet 2016.

COUVERTURE, TOITURE, ÉTANCHÉITÉ

- 10 Panneaux ou madriers composites à base de particules de bois supports de couvertures métalliques (NT) communiqué suspendu* en juillet 2016.
- 12 Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées non mises en œuvre dans un ensemble menuisé (NT).
- 36 Couvertures en coques autoportantes métalliques sandwich à âme isolante (NT).
- 38 Surcouvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques (NT).
- 39 Surtoitures à base de plaques métalliques pour couverture existante (NT) communiqué suspendu* en juillet 2016.
- 40 Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse (NT).
- 41 Plaques ondulées en bitume armé de fibres de cellulose (NT).
- 50 Panneaux horizontaux en pavés de verre (NT).
- 66 Systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression (NT).
- 67 Systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés à base de résine, élaborés in situ et destinés à la réalisation de parkings (NT).
- 71 Procédés photovoltaïques et d'étanchéité pour toiture-terrasse par panneaux mis en œuvre dans une structure aluminium sans membrane d'étanchéité en sous-face des panneaux (NT).
- 72 Systèmes d'intégration photovoltaïques dont les profilés s'agencent horizontalement par emboîtement et verticalement par recouvrement, les modules assurant ainsi l'étanchéité de la toiture (NT).

MENUISERIE, VITRAGE

- 12 Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées non mises en œuvre dans un ensemble menuisé (NT).
- 13 Systèmes de vitrages isolants scellés avec incorporation d'occultations (NT).
- 27 Éléments de remplissage pour couverture de véranda dont la structure n'est pas en aluminium (NT).

ISOLATION

- 5 Locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester (NT).
- 38 Sur-couvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques (NT).
- 40 Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse (NT).
- 62 Procédés d'isolation associant des Produits Minces Réfléchissants (NT).
- 70 Procédés d'isolation thermique à base de ouate de cellulose (NT).
- 73 Procédés d'isolation thermique de murs en panneaux isolantssous vide (NT).

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

- 69 Systèmes de revêtements de sol plastique destinés à l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales (NT).

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

- 20 Canalisations métalliques pré-isolées enterrées pour le transport de fluides à distance (NT).
- 52 Tubes et raccords en acier galvanisé utilisés pour la distribution d'eau potable (T).
- 68 Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique (RTS) ou vannes ¼ de tour utilisés pour la distribution d'eau dans le bâtiment (T).
- 71 Procédés photovoltaïques et d'étanchéité pour toiture-terrasse par panneaux mis en œuvre dans une structure aluminium sans membrane, d'étanchéité en sous-face des panneaux (NT).
- 72 Systèmes d'intégration photovoltaïques dont les profilés s'agencent horizontalement par emboîtement et verticalement par recouvrement, les modules assurant ainsi l'étanchéité de la toiture (NT).

*Communiqués suspendus

Lorsqu'une famille visée par un communiqué ne contient plus d'Avis Technique ou de Document Technique d'Application en cours de validité, le communiqué correspondant est suspendu. L'intitulé du communiqué subsiste dans la liste pour rappeler le risque possible si un produit ou procédé proche venait à réapparaître.

La mise en observation par la C2P d'un produit, et/ou d'un procédé, ne doit pas être considérée comme un jugement de qualité sur ce produit, mais comme une simple information destinée à attirer l'attention des professionnels et des assureurs.

RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P

Socle naturel pour la conception des futurs NF DTU, les Règles professionnelles sont éditées par les filières professionnelles soucieuses de formaliser le cadre de leurs métiers. À leur demande, la C2P étudie ces textes en apportant sa vision « sinistralité », et édite la Liste des Règles professionnelles acceptées par la C2P. Les textes qui ne sont pas sur cette liste sont par défaut « mis en observation ».

A RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P

STRUCTURE

- **Conception, calcul, exécution et contrôle des tirants d'ancrage**
(Recommandations TA 95, 1995 - Éditions EYROLLES)
- **Ouvrages en béton confectionné avec du granulats recomposé, béton de bâtiment de catégorie A ou B de résistance \leq C25/30**
(2008, UMGO)

FAÇADE, BARDAGE

- (*) **Entretien et rénovation des systèmes d'isolation thermique extérieure « ETICS »**
(Règles professionnelles janvier 2010, UPPF-SFJF)

COUVERTURE, TOITURE, ÉTANCHÉITÉ

- (*) **Travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de Systèmes d'Étanchéité Liquide sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides**
(Règles professionnelles mars 2010, APSEL-CSFE)
- (*) **Conception et réalisation des terrasses et toitures végétalisées**
(Règles professionnelles novembre 2007, CSFE-SNPPA-UNEP)
- (*) **Réfection complète des couvertures en bardeaux bitumés**
(Règles professionnelles septembre 1996, DTSB)
- (*) **Systèmes d'Étanchéité Liquide appliqués sur planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de Bâtiment**
(Règles professionnelles septembre 1999, DTSB)

- (*) **Travaux d'étanchéité à l'eau pour application de SEL sur les rampes de parking**
(Règles professionnelles mai 2012)
- (*) **Travaux d'Étanchéité à l'eau pour application de SEL sur les dalles de parking**
(Règles professionnelles décembre 2013)
- (*) **Pose à faible pente des tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief**
(Règles professionnelles de juillet 2015)

(*) Les produits ou procédés concernés par les Règles repérées par un astérisque doivent également faire l'objet d'une évaluation non mise en observation.

MENUISERIE, VITRAGE

- (*) **Vérandas à structure aluminium**
(Règles professionnelles juillet 2011, SNFA)
- (*) **Conception et mise en œuvre des installations en verre trempé**
(Règles professionnelles novembre 2004, FFPV)
- (*) **Cloisons mobiles**
(Règles professionnelles juillet 2007, SNFA)
- (*) **Règles de conception, de mise en œuvre et de collage des stabilisateurs en verre sur chantier**
(Règles professionnelles novembre 2009, FFPV)
- (*) **Fabrication et recommandations de mise en œuvre des huisseries, bâtis et cadres métalliques en tôle d'acier fabriqués industriellement et destinés aux portes intérieures en bois**
(Règles professionnelles décembre 2012, ATF-BPT)

B RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P AVEC SUIVI DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

- **Construction en paille, remplissage isolant et support d'enduit**
(Règles professionnelles CP 2012, octobre 2011, RFCP)
- **Mise en œuvre des enduits sur supports composés de terre crue**
(Règles professionnelles mars 2012, FFB-RÉSEAU ÉCOBÂTIR-FNSCOP BTP-ENTPE)
- **Exécution d'ouvrages en bétons de chanvre : mur en béton de chanvre, isolation de sol en béton de chanvre, isolation de toiture en béton de chanvre, enduits en mortier de chanvre**
(Règles professionnelles juillet 2012, Association Construire en chanvre)
- **Technique de construction des murs en pierre sèche**
(Règles professionnelles en cours de publication)

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

RAGE

Les Recommandations professionnelles RAGE sont des documents techniques de référence, préfigurant un avant-projet NF DTU, sur une solution technique clé améliorant les performances énergétiques des bâtiments. Leur vocation est d'alimenter soit la révision d'un NF DTU aujourd'hui en vigueur, soit la rédaction d'un nouveau NF DTU.

Ces nouveaux textes de référence sont le fruit d'un travail collectif des différents acteurs de la filière bâtiment en France, lancé dans le cadre du programme « Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 » et, qui se poursuit aujourd'hui au sein du programme PACTE (Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les Recommandations professionnelles RAGE sont téléchargeables gratuitement sur www.programmepacte.fr

BÂTI (ENVELOPPE, ÉLÉMENTS CONSTRUCTIFS)

- **Bardages en acier protégé et en acier inoxydable**
(1 fascicule – Version juillet 2014)
- **Bardages en panneaux sandwich à deux parements en acier et à âme polyuréthane**
(1 fascicule – Version décembre 2014)
- **Chapes et dalles sur plancher bois**
(2 fascicules – Version juillet 2013)
- **Couvertures en panneaux sandwich à deux parements en acier en acier et à âme polyuréthane**
(1 fascicule – Version décembre 2014)
- **Façades ossatures bois non porteuses**
(1 fascicule – Version juillet 2013)
- **Isolation en sous-face des planchers bas**
(1 fascicule – Version mars 2014)
- **Isolation thermique des sous-faces des toitures chaudes à élément porteur en bois**
(1 fascicule – Version juillet 2014)
- **Isolation thermique et étanchéité des points singuliers des toitures avec éléments porteurs en maçonnerie**
(1 fascicule – Version mars 2014)
- **Maçonneries isolantes avec isolation thermique par l'intérieur ou répartie**
(2 fascicules – Version août 2014)
- **Mise en œuvre des procédés de bardage rapporté à lame d'air ventilée**
(1 fascicule – Version mai 2015)
- **Mise en œuvre et isolation des planchers mixtes bois béton**
(2 fascicules – Version mars 2015)
- **Murs doubles avec isolation thermique par l'extérieur**
(1 fascicule – Version mars 2014)
- **Procédés d'isolation thermique extérieure par enduit sur isolant polystyrène expansé**
(1 fascicule – Version juillet 2014)
- **Systèmes constructifs à ossature bois**
(1 fascicule – Version mars 2013)
- **Verrières**
(1 fascicule – Version septembre 2013)

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

- **Appareils de chauffage divisé à bûches en habitat individuel**
(5 fascicules – Version septembre 2015)
- **Appareils de chauffage divisé à granulés en habitat individuel**
(5 fascicules – Version septembre 2015)
- **Chauffe-eau solaire en habitat individuel**
(5 fascicules – Version juillet 2013)
- **Chauffe-eau thermodynamiques en habitat individuel**
(5 fascicules – Version juin 2015)
- **Pompes à chaleur air extérieur/air intérieur en habitat individuel**
(5 fascicules – Version septembre 2015)
- **Pompes à chaleur air extérieur/eau en habitat individuel**
(5 fascicules – Version décembre 2013)
- **Pompes à chaleur double-service en habitat individuel**
(1 fascicule – Version juin 2014)
- **Pompes à chaleur en habitat collectif et tertiaire**
(5 fascicules – Version septembre 2015)
- **Pompes à chaleur géothermiques en habitat individuel**
(5 fascicules – Version septembre 2015)
- **Production d'eau chaude sanitaire collective centralisée solaire**
(3 fascicules – Version septembre 2015)
- **Production d'eau chaude sanitaire collective individualisée solaire**
(3 fascicules – Version octobre 2015)
- **Systèmes solaires combinés en habitat individuel**
(5 fascicules – Version juillet 2013)
- **Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux dans le neuf**
(2 fascicules – Version mai 2015)
- **Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux en rénovation**
(2 fascicules – Version février 2013)
- **Ventilation mécanique répartie en rénovation**
(1 fascicule – Version juin 2014)

LES MEMBRES

L'Agence Qualité Construction est une association loi 1901, financée par une participation volontaire de ses membres, collectée par les assureurs.

Elle regroupe toutes les organisations professionnelles soucieuses de la qualité dans la construction autour d'une même mission : prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité de la construction.

L'AQC garantit aux professionnels de la construction un cadre de travail unique et neutre, structuré en trois pôles : « observation, prévention produit, prévention construction ».

L'Agence Qualité Construction est le lieu de travail et d'échanges de 42 organismes membres représentant l'ensemble des acteurs du bâtiment.

LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

LES MAÎTRES D'OUVRAGE ET LES CONSOMMATEURS



LES MAÎTRES D'OEUVRE



LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT



LES INDUSTRIELS FABRICANTS



LE CONTRÔLE TECHNIQUE



LES SOCIÉTÉS ET MUTUELLES DE L'ASSURANCE



LES ORGANISATIONS D'EXPERTS



LES ORGANISMES DE QUALIFICATION ET DE CERTIFICATION



LES CENTRES TECHNIQUES



LES AUTRES ORGANISMES CONCERNÉS PAR LA QUALITÉ



L'ÉTAT



LES MEMBRES ASSOCIÉS





COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux murs industriels en béton armé
pour fosses à lisier, fumières et/ou silos⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le procédé de mur met en œuvre des panneaux du type plaque pleine en béton armé qui sont destinés à être associés à un radier ou un dallage pour constituer des fosses à lisier, des fumières ou des silos à fourrage.

Ces procédés nécessitent une réalisation particulièrement soignée en particulier au niveau des liaisons entre panneaux ou entre panneaux et radier, ce qui n'est pas forcément le cas dans ce type d'ouvrage.

Or en raison du type de produits stockés, le moindre défaut de mise en œuvre peut entraîner une petite catastrophe écologique par la pollution des eaux souterraines, dont les conséquences financières peuvent être sans communes mesures avec le coût de l'ouvrage.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux constructions à base d'éléments
modulaires tridimensionnels métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les constructions, à usage temporaire ou permanent, sont destinées à la réalisation de bureaux, d'habitations légères de loisirs ou de bases de vie. Elles résultent de la juxtaposition et de la superposition de modules tridimensionnels constitués d'une ossature métallique, de murs de panneaux sandwiches et d'une couverture bacs acier.

Les Avis Techniques mentionnent des risques de condensation et d'infiltration d'eau incompatibles avec une mise en œuvre dans des locaux qui doivent respecter les règles d'habitabilité normales d'un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de
panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ce sont des locaux agroalimentaires et frigorifiques dont les parois verticales et le plafond sont constitués de panneaux sandwichs dont la face intérieure est en polyester.

Ces panneaux ont connu une importante sinistralité liée au décollement du parement intérieur en polyester et les procédés ne sont pas encore éprouvés sur une durée jugée suffisante.

Cette technique de parois nécessite beaucoup de précautions lors de sa mise en œuvre. Par ailleurs, l'assistance technique du fabricant sur le chantier peut contribuer à limiter les risques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°12 – Septembre 2000
Modifié en janvier 2002
juillet 2004
juillet 2011

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif à l'emploi de plaques en polycarbonate utilisées
en couvertures ou en parois inclinées non mises en œuvre
dans un ensemble menuisé⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Sont visés par le présent communiqué :

- les plaques d'éclairage en polycarbonate destinées à la réalisation de parties éclairantes de couvertures en plaques nervurées ou ondulées métalliques posées conformément aux DTU 40.35 ou 40.32, non mises en œuvre dans un ensemble menuisé.

Les sinistres recensés à ce jour (déformations, jaunissement...) sur ce type de produit sont la conséquence d'une sensibilité à l'action de la chaleur et au rayonnement solaire en usage incliné.

La mise en observation ne concerne pas l'emploi de ces produits en vitrages verticaux ni les plaques alvéolaires en polycarbonate utilisées en parois inclinées de vérandas de maisons individuelles, de verrières et de sheds.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux systèmes de vitrages isolants scellés
avec incorporation d'occultations⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Depuis quelques années, des systèmes de vitrages isolants scellés avec occultations incorporées sont présents sur le marché.

Il s'agit de vitrages isolants carrés ou rectangulaires, constitués de deux feuilles de verre plan assemblées par collage périphérique et comportant un intercalaire délimitant une lame d'air déshydratée dans laquelle le procédé d'occultation (store, tissu plissé, film d'occultation...) est incorporé.

Pour les produits actuellement sur le marché, tout dysfonctionnement de l'occultation nécessiterait le remplacement de l'ensemble du vitrage isolant et par la même, générerait des coûts de réparation sans commune mesure avec l'ampleur des désordres.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Technique d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°20 – Septembre 2000
Modifié en janvier 2002
juillet 2011

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux canalisations métalliques pré-isolées enterrées
pour le transport de fluides à distance⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les canalisations, qui comprennent un tube caloporteur métallique isolé et protégé contre la corrosion externe, sont destinées à la réalisation de réseaux enterrés de distribution de fluides utilisés en génies climatique et sanitaire (eau chaude ou froide sanitaire, eau glacée, eau glycolée, eau surchauffée, condensats saturés, vapeur, etc.).

Le fabricant n'assure pas systématiquement une assistance technique pour la conception et le calcul des réseaux ainsi que, le cas échéant, pour la réalisation des raccords d'isolation et d'étanchéité.

Il existe une pathologie reconnue de ce type d'ouvrage par percement des conduits, du généralement à des défauts de mise en œuvre dans la réalisation des différents raccords d'isolation et d'étanchéité.

Cette corrosion des tubes métalliques génère des coûts de réparation importants.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation, en particulier être conforme aux exigences de performances qui sont définies dans la partie 3 du « REFERENTIEL DE LA MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED EXIGENCES PARTICULIERES relatives aux CANALISATIONS PREISOLEES ». Les fabricants de ces produits et procédés pourront utiliser tous moyens pour attester de la conformité à ces exigences minimum. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°27 – Janvier 2001
Modifié en janvier 2002
janvier 2007

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux éléments de remplissage pour couverture de véranda
dont la structure n'est pas en aluminium⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les éléments de remplissage pour couverture de véranda ne posent pas en eux-mêmes de problème particulier, toutefois, il existe un risque lié à l'ouvrage (*) dans lequel ils sont incorporés.

Compte tenu de l'insuffisance des prescriptions de mise en œuvre spécifiques aux couvertures de vérandas, il est nécessaire d'être très attentif au raccordement de ces éléments de remplissage entre eux et avec le reste de la construction.

Ce communiqué ne concerne pas les ouvrages dont la structure est en aluminium, dont les prescriptions de mise en œuvre sont décrites par des règles professionnelles acceptées par la C2P.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(*) Ouvrage non traditionnel et sans Avis Technique ou Document Technique d'Application à ce jour.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux couvertures en coques autoportantes métalliques
sandwich à âme isolante⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les couvertures sont réalisées en coques autoportantes du type sandwich en tôle d'acier galvanisée ou galvanisée prélaquée avec âme en mousse de polyuréthane injectée. Elles sont destinées aux bâtiments industriels, commerciaux ou sportifs.

Dans ces couvertures, les fonctions étanchéité et structure porteuse sont indissociables, ainsi, la moindre altération des tôles peut avoir des conséquences sur le rôle structurel de l'isolant et par là même du sandwich.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux sur-couvertures isolantes
pour réhabilitation de coques métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes de sur-couverture sont en plaques métalliques et façonnés en tôle d'acier galvanisée prélaquée, ou en façonnés en tôles d'acier inoxydable. Ils sont destinés à la réhabilitation des couvertures autoportantes en acier corten.

Il s'agit de systèmes de réparation d'un existant altéré, qui est conservé et sur lesquels viennent se fixer les éléments constitutifs du procédé. L'étude de faisabilité doit être faite au cas par cas, avec la plus grande rigueur technique notamment pour l'évaluation de la tenue dans le temps de la couverture autoportante conservée.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif aux panneaux en polystyrène extrudé
parementé par un mortier de ciment
pour isolation inversée de toiture-terrasse⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les panneaux isolants non porteurs en polystyrène extrudé à bords mortaisés et parementés en face supérieure par un mortier de ciment adjuvanté sont destinés à constituer l'isolation inversée de toiture-terrasse inaccessible.

Ces panneaux ont connu une importante sinistralité liée à un défaut de cohésion entre mortier et isolant. Les nouvelles techniques ne sont pas encore éprouvées sur une durée jugée suffisante.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°41 – Juillet 2001
Modifié en : janvier 2002,
juillet 2002, janvier 2004

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux plaques ondulées en bitume armé de fibres de cellulose⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué concerne :

- les plaques en bitume armé de fibres cellulose destinées à être mise en œuvre comme éléments de couverture.

Les panneaux, mis en œuvre comme éléments de couverture, ont connu une importante sinistralité (déformation, fissures ...) en couverture de bâtiments, due à une durée de vie du matériau qui semble plus courte que celle que l'on est en droit d'attendre d'un matériau destiné à la réalisation d'un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux panneaux horizontaux en pavés de verre⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les panneaux horizontaux sont obtenus en jointoyant des pavés de verre de petites dimensions par des nervures croisées en béton armé. Ils peuvent être préfabriqués en usine ou réalisés in situ.

Il existe des risques prévisibles de condensation et d'infiltration d'eau incompatibles avec un procédé mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux Tubes et raccords en acier Galvanisé utilisés pour la distribution d'eau potable

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les tubes et raccords en acier galvanisé sont utilisés dans les conduites d'eau chaude ou d'eau froide sanitaire

Ce type d'ouvrage fait l'objet d'une sinistralité liée à la corrosion des éléments dont les conséquences peuvent être d'ordre technique (bon fonctionnement et pérennité de l'installation) et également d'ordre sanitaire (détérioration de la qualité de l'eau distribuée).

Outre les défauts liés à la conception des installations, aux caractéristiques de l'eau véhiculée ou à l'exploitation des installations, il est apparu que la mauvaise qualité des aciers et leur galvanisation pouvait être à l'origine de ces désordres.

Les ouvrages en acier galvanisé destinés à la distribution d'eau potable relèvent de normes produit définissant leurs caractéristiques et de normes de mise en œuvre définissant les modalités et les conditions d'exécution des travaux.

Ce communiqué s'applique à tous les produits et procédés de cette famille ne bénéficiant pas d'une attestation de certification prouvant le respect d'un niveau de performance correspondant à celui exigé par les normes.

Une marque de certification NF TRG a été mise en place sur la base d'un référentiel qui permet aux professionnels de s'assurer des caractéristiques minimum requises pour ce type de matériau.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de réalisation de fondations superficielles
par semelles filantes en béton de fibres⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés consistent en la réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres permettant, sous certaines conditions, de se dispenser des armatures minimales de chaînage prescrites par le DTU 13.12.

Le champ d'utilisation de ces procédés est strictement limité, tant en ce qui concerne la nature des bâtiments visés, que les caractéristiques des sols existants, ou les conditions de sollicitation et de répartition des moments de flexion auxquels les ouvrages sont soumis.

Dans ces conditions, il existe un risque d'emploi inadapté eu égard aux conditions et domaines d'emploi prescrits et aux analyses préalables de structure requises.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾ relatif aux procédés d'isolation associant des Produits Mince Réfléchissants⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés d'isolation thermique comprennent un Produit Mince Réfléchissant (PMR) associé à une ou plusieurs lames d'air.

Les Produits Mince Réfléchissants (PMR) sont constitués d'un sandwich de faible épaisseur composé de films métallisés et d'intercalaires constitués de matériaux de nature variable : fibres organiques ou végétales, matières plastiques alvéolaires.

Leur performance propre d'isolation thermique est réduite du fait de leur faible épaisseur.

Les performances d'isolation thermique des ouvrages intégrant ces complexes dépendent essentiellement des dispositions de mise en œuvre qui doivent permettre la réalisation très soignée d'une ou plusieurs lames d'air non ventilées d'épaisseur suffisante et strictement constante.

C'est donc l'épaisseur complète des dispositifs destinés à assurer l'existence de cette ou de ces lames d'air, qui constitue l'espace nécessaire à l'obtention des performances d'isolation annoncées. Une réalisation imparfaite de l'ouvrage suffit à compromettre de manière drastique les performances de l'ensemble.

Par ailleurs, l'étanchéité à la vapeur d'eau de certains de ces produits est susceptible d'engendrer dans certains cas de graves désordres.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾ relatif aux procédés de fondation par vissage de pieux métalliques dans le sol⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué vise les systèmes de fondations constitués de pieux, éventuellement équipés de spirales d'appui, enfoncés par vissage dans le sol.

Il apparaît important en particulier en fondations superficielles de prendre en compte les effets possibles de tassements différentiels entre pieux dans la définition et le calcul de la superstructure, les variations de portance pouvant être importantes, par exemple en situation de sécheresse.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de dallages industriels ou assimilés,
en béton de fibres métalliques, exécutés sans joint⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les procédés de dallages industriels ou assimilés en béton de fibres métalliques exécutés sans joints de retrait (non visés par le DTU 13.3).

Pour éviter fissuration ou micro fissuration des dallages en l'absence de joints de retrait, il est nécessaire que la mise en œuvre de ce type d'ouvrage soit d'un niveau de soin et de précision (tolérances d'épaisseur, qualité du béton, malaxage, incorporation des fibres, température ambiante, traitement de cure, etc.) très supérieur à celui qui est communément admis pour les dallages courants comportant des joints. Ce niveau ne pourra être atteint que dans le cas où le titulaire de l'Avis Technique exerce un monitoring précis auprès des entreprises, en décrivant pas à pas les différentes tâches d'exécution à effectuer.

Il existe donc un risque de pathologie accru du fait même des aléas rencontrés sur chantier, liés au fait que la mise en œuvre est susceptible d'être calée sur celle des dallages courants.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Certains Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application traitent à la fois des procédés avec ou sans joints : ce communiqué ne s'applique qu'au procédé sans joints, même si pour des raisons pratiques ces Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne figurent pas dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation (Liste Verte).

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression (dits siphoides) associent des avaloirs spécifiques permettant l'évacuation via des canalisations de diamètre réduit fonctionnant en charge pleine.

Le dysfonctionnement de l'ensemble – géométrie singulière de la toiture, mauvais dimensionnement, mauvais positionnement des avaloirs, inadéquation de la structure... – peut avoir sous accumulation d'eau des conséquences graves pouvant générer non seulement des coûts de réparation importants, mais également des dommages corporels. Ce risque est particulièrement important pour des structures 'souples' (grandes portées par exemple).

L'entretien régulier et formalisé est indispensable. Il doit être pris en charge par l'exploitant de l'ouvrage, en respectant les prescriptions spécifiques au procédé installé. La fréquence d'entretien doit être adaptée au risque d'encrassement lié à la localisation de l'ouvrage. Cependant, le défaut d'entretien durant la vie de l'ouvrage ne pouvant être écartée, il est illusoire de faire reposer la sécurité de la construction et de ses occupants sur le seul entretien.

La conception, les calculs de dimensionnement et le contrôle des travaux après achèvement de l'installation, sont sous la responsabilité du titulaire de l'Avis Technique.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾, à l'exception des produits figurant dans la Liste Verte de la C2P, disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés
à base de résine, élaborés *in situ*
et destinés à la réalisation de parkings⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés visés par la présente mise en observation sont destinés à la réalisation de l'étanchéité (travaux neufs et rénovation) de dalles de parkings et rampes d'accès pour véhicules légers en intérieur et en extérieur.

La mise en œuvre de ces procédés nécessite le respect de conditions de température et d'humidité très strictes. Le non-respect de ces conditions lors de la mise en œuvre de ces procédés, associé à de fortes sollicitations lors de l'exploitation de l'ouvrage, dues à la circulation de véhicules dans un parking, peuvent entraîner des décollements du revêtement.

Il est à noter que ni les joints de dilatation, ni la glissance ne sont visés dans les Avis Techniques de ces procédés.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique (RTS)
ou vannes ¼ de tour
utilisés pour la distribution d'eau dans le bâtiment**

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique (RTS) ou vannes ¼ de tour sont largement intégrés dans les réseaux hydrauliques des bâtiments.

Ce type d'ouvrage fait l'objet d'une sinistralité importante liée à la conception et/ou à des défauts de qualité de ces produits dont les conséquences nuisent au bon fonctionnement et à la pérennité de l'installation.

Au-delà des risques liés à la conception et à la mise en œuvre des installations, il est apparu que la mauvaise qualité de certains produits – défauts de conception et/ou une insuffisance de matière utilisée – pouvaient être à l'origine des désordres, facilitant les fuites, voire les ruptures des RTS ou encore des dysfonctionnements empêchant les RTS d'assurer leur fonction.

Ce communiqué s'applique à tous les produits et procédés de cette famille ne bénéficiant pas d'une attestation de conformité aux exigences de performances qui sont définies dans les articles 1 à 7 du document de la « MARQUE NF – ROBINETTERIE DE REGLAGE ET DE SECURITE – Document technique 9 : Robinets d'arrêt à tournant sphérique ».

Les fabricants de ces produits et procédés pourront utiliser tous moyens d'attestation pour justifier de la conformité à ces exigences minimum.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux systèmes de revêtement de sol plastique destinés à l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les systèmes de revêtement de sol plastique manufacturé destiné à l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales.

Ces systèmes font l'objet d'une sinistralité liée à la mise en œuvre des produits par des entreprises non ou mal formées pour ce type de travaux. Les désordres rencontrés sont principalement des décollements du revêtement qui entraînent des infiltrations.

En effet, non seulement, l'entreprise doit être qualifiée pour la pose de revêtement de sol en cuisine collective et plus particulièrement pour le traitement des points singuliers, mais de plus, le personnel intervenant sur le chantier doit être formé à la réalisation de ce type d'ouvrage. Afin d'atteindre ce but, les entreprises de mise en œuvre doivent posséder les qualifications et formations suivantes :

- des qualifications QUALIBAT (ou équivalentes) :
 - QUALIBAT 6223 relative aux revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoleum), technicité supérieure,
 - QUALIBAT 6242 relative aux revêtements résilients « cuisines collectives » ;
- d'une formation spécifique aux systèmes dispensée par le fabricant.

Par ailleurs, lors de la conception de l'ouvrage, le respect du Guide Technique, cahier 3484 du CSTB : « Systèmes de revêtements de sol non traditionnels destinés à l'emploi dans les cuisines collectives » peut contribuer à limiter les risques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾ relatif aux procédés d'isolation thermique à base de ouate de cellulose⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les procédés d'isolation thermique à base de ouate de cellulose en raison des 2 risques suivants.

1. Ces procédés font l'objet d'une sinistralité d'incendie non négligeable due au fait que les personnes (maîtres d'ouvrage ou entrepreneurs) ne sont pas sensibilisées à la spécificité de ce matériau. Ne sont pas suffisamment pris en compte les éléments de protection feu indispensables à la mise en œuvre en complément de l'isolant.
2. Ces procédés formulés avec des additifs biocides et ignifugeants peuvent pour certains présenter des risques sanitaires ou d'émanations gênantes (par exemple : certains additifs contenant des sels d'ammonium peuvent provoquer des vapeurs d'ammoniac). Ces risques sanitaires doivent être pris en compte au cours des différentes étapes du cycle de vie du matériau : fabrication, mise en œuvre et durée de vie.

Quel que soit le procédé, des équipements de protection lors de la mise en œuvre sont indispensables.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux procédés photovoltaïques et d'étanchéité pour toiture-terrasse par panneaux mis en œuvre dans une structure aluminium sans membrane d'étanchéité en sous-face des panneaux⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les procédés photovoltaïques et d'étanchéité pour toiture-terrasse par panneaux mis en œuvre dans une structure aluminium, en raison des multiples facteurs de risques suivants.

1. Les Avis Techniques s'appuient sur certains constituants ayant fait l'objet d'Avis Techniques avec des avis réservés.
2. Un système dont la réalisation est complexe, pour les raisons suivantes :
 - multiplicité des différentes sources d'approvisionnement des matériaux constitutifs du procédé ;
 - nécessité d'associer plusieurs métiers de domaine de compétence éloigné (électricité, étanchéité, verrière).
3. Les procédés présentant encore peu de référence et de fait, une absence de recul suffisante pour appréhender la pérennité du procédé.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾ relatif aux systèmes d'intégration photovoltaïques dont les profilés s'agencent horizontalement par emboîtement et verticalement par recouvrement, les modules assurant ainsi l'étanchéité de la toiture

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ce type de système d'intégration permet de réaliser, à partir de modules solaires et à l'aide de profilés d'aluminium extrudés, des rangées de modules agencées l'une sur l'autre qui remplacent ensuite les revêtements de toits traditionnels (tuiles, bardeaux, etc.).

Il a fait l'objet d'une sinistralité importante se manifestant par des infiltrations d'eau et/ou des problèmes de condensation et ayant pour conséquence une impropriété à destination des ouvrages, en raison des facteurs de risques suivants.

1. Le domaine d'emploi est très restreint, complexe et n'est pas facile à maîtriser par les installateurs.
2. Les recouvrements sont trop faibles, notamment au regard de l'effet du vieillissement des joints (tests de concomitance vent pluie réalisés avec des joints neufs) et au regard de la longueur des panneaux.
3. L'absence d'une maintenance annuelle peut conduire à l'encrassement des emboîtements entre cadres de modules, perturbant alors l'évacuation des eaux pluviales.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre ⁽¹⁾ relatif aux procédés d'isolation thermique de murs en panneaux isolants sous vide

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Il s'agit de nouveaux procédés d'isolation thermique en mur intérieur. Ces procédés sont des panneaux d'isolant sous vide de dimensions définies. Le vide est réalisé en usine et le panneau ne peut être recoupé sur site.

Il existe peu de recul en France sur la mise en œuvre de tels procédés vis-à-vis des risques suivants :

- Le percement de l'isolant engendrerait une perte de sa résistance thermique. L'information doit être transmise tout au long de la vie de l'ouvrage aux occupants.
- Les tailles de panneaux étant prédéfinies, un calepinage s'impose. Un autre matériau est donc nécessaire pour traiter les vides et les points singuliers, ce qui engendrera une discontinuité hygrothermique de la paroi.
- Il est nécessaire que la mise en œuvre de ce type d'ouvrage soit d'un niveau de soin et de précision très supérieur à celui qui est généralement admis pour les travaux d'isolation intérieur.
- La durabilité des performances de l'isolant est mal connue.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés d'isolation thermique de murs en panneaux isolants sous vide et bénéficiant d'un Avis technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).